

ABSENCE à une ou plusieurs situations de CCF en MPC

La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du **chef d'établissement**, il lui appartient de **qualifier** l'absence, **justifiée ou injustifiée**, entraînant les conséquences résumées dans le tableau ci-après :

Absence justifiée		
L'unité (ou épreuve) en CCF comprend plusieurs situations d'évaluation	Absent à une ou plusieurs situations	<ul style="list-style-type: none"> Il est proposé au candidat de repasser son (ou ses) évaluation(s) à une autre date. En cas d'impossibilité (ex : congé longue maladie), la note « zéro » est attribuée pour la (ou les) situation(s) manquée(s).
	Absent à toutes les situations	<ul style="list-style-type: none"> La note « zéro » est attribuée à l'unité. Le diplôme peut néanmoins lui être attribué s'il obtient la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme. Dans le cas où le diplôme ne peut lui être délivré, le candidat peut, sur autorisation du recteur, se présenter à des épreuves de remplacement lorsque cette modalité est prévue par le règlement général du diplôme et selon les conditions fixées par ce règlement. Dans certaines circonstances (ex : hospitalisation) et sur avis du recteur, le candidat qui réintègre l'établissement avant les épreuves ponctuelles peut demander à se présenter à celles-ci.
L'unité (ou épreuve) en CCF comprend une situation d'évaluation	Absent à la situation	<ul style="list-style-type: none"> Dans certaines circonstances (ex : hospitalisation) et sur avis du recteur, le candidat qui réintègre l'établissement avant les épreuves ponctuelles peut demander à se présenter à celles-ci.
Absence non justifiée		
L'unité (ou épreuve) en CCF comprend plusieurs situations d'évaluation	Absent à une ou plusieurs situations	<ul style="list-style-type: none"> La note « zéro » est attribuée pour la (ou les) situation(s) manquée(s).
	Absent à toutes les situations	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluateur indique « absent » à l'unité et le diplôme ne peut lui être attribué.
L'unité (ou épreuve) en CCF comprend une situation d'évaluation	Absent à la situation	

Références :

Article D337-81 du code de l'Éducation modifié par Décret n°2021-1524 du 25 novembre 2021 - art. 3

Lorsqu'un candidat est déclaré absent à une épreuve, le diplôme du baccalauréat professionnel ne peut lui être délivré.

Toutefois, l'absence justifiée à une ou plusieurs unités donne lieu à l'attribution de la note zéro à l'unité ou aux unités concernées et le diplôme peut être délivré si les conditions prévues aux articles D. 337-78 et D. 337-80 sont remplies. Dans le cas où le diplôme ne peut être délivré au candidat, celui-ci se présente à l'épreuve ou aux épreuves de remplacement dans les conditions fixées à l'article D. 337-92.

Article D337-92 du code de l'Éducation modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9

Les candidats qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves de la session organisée à la fin de l'année scolaire peuvent, sur l'autorisation du recteur d'académie, se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes organisées dans des centres interacadémiques désignés par le ministre chargé de l'éducation, à l'exception de l'épreuve d'éducation physique et sportive et des épreuves facultatives.

Site Eduscol CCF : <https://eduscol.education.fr/785/controle-en-cours-de-formation>